RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 13/10/2025

VOI.25.00.A02859

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DES RAGOTS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant que des travaux de terrassement pour un raccordement d'eau potable et d'eau usée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/10/2025 au 17/10/2025 CHEMIN DES RAGOTS

ARRÊTE

Article 1: À compter du 15/10/2025 et jusqu'au 17/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DES RAGOTS au droit du N°25 :

- un fort empiètement sera instauré ;
- des microcoupures de la circulation seront effectuées n'excédant pas plus de trois minutes ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____,1 3 OCT. 2025

Pour la Maire, Par délégation,

Conseillère Municipale Déléguée

